

## **CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER**

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013**

**L'AN DEUX MIL TREIZE**, le **deux décembre** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 26 novembre 2013, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

**Présent(e)s** : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Joël DAIRE, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET*, M. Nicolas MAYEUR, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Daniel LERAT, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*.

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Michel VERDELET** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal :**

Le procès verbal de la séance du 13 novembre 2013, rédigé par M. Michel VAUVY et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

#### **Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :**

A la demande du maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :

- Vente d'un ensemble immobilier à la S.C.I. des Grandes Vignes ;

#### **1 – Tarifs des services publics communaux pour l'année 2014**

M. Philippe Sartori, maire, sollicite l'avis du conseil municipal sur une éventuelle augmentation des tarifs des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et plus précisément pour ce qui concerne :

- les prix de location de la salle polyvalente ;
- les prix des concessions au cimetière et au columbarium ;
- les redevances d'occupation du domaine public ;
- les abonnements à la bibliothèque municipale ;
- les prix des photocopies effectuées en mairie.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'article L.2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales ;

- ✓ Vu sa délibération du 26 mars 2008 donnant délégation au maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévues au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5 % des tarifs existants ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ émet l'avis de ne pas augmenter les tarifs des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais plutôt de les maintenir ainsi qu'il suit :

Désignation du service	Nature de la recette	Tarif au 01/01/13 reconduit au 01/01/14 (€)
<b>1. – Location de la salle polyvalente</b>		
1.1 – Commune	Vin d'honneur, buffet froid, thé dansant... Caution	65,00 1000,00
1.2 – Hors commune	Vin d'honneur, buffet froid, thé dansant... Caution	100,00 1000,00
<b><u>2 – Services funéraires</u></b>		
2.1 – Cimetière	Concession trentenaire Concession cinquantenaire Taxe d'inhumation Taxe d'exhumation	135,00 180,00 30,00 30,00
2.2 - Columbarium	Concession trentenaire Concession cinquantenaire Taxe de dispersion des cendres Taxe d'ouverture ou de fermeture de case	310,00 520,00 30,00 30,00
<b><u>3 – Occupations du domaine public</u></b>		
3.1 – Marché	Droit de place marché alimentaire (le ml) Droit de place marché non alimentaire (le ml) Camion d'outillage	0,70 0,45 40,00
3.2 – Vente de fleurs devant le cimetière	Vente de plantes et de fleurs (le ml)	0,45
3.3 – Attractions foraines	Grandes autos tamponneuses, chenilles et similaires Petites autos tamponneuses et manèges enfants Stands de tirs, jeux de lancers ou équivalents Stands pêche à la ligne, barbe à papa, ou équivalents	138,00 59,00 24,00 12,00
3.4 - Cirques	Petit cirque familial Autre cirque plus important	21,00 52,00
3.5 – Terrasses de café	Redevance véranda bar « Le Narval » (le m <sup>2</sup> ) Redevance terrasse « Bar des Pêcheurs » (le m <sup>2</sup> ) Redevance terrasse « Le Chiquito » (le m <sup>2</sup> ) Redevance terrasse « Au Rythme des Fleurs » (le m <sup>2</sup> )	12,20 5,60 5,60 5,60
<b><u>4 – Bibliothèque</u></b>		
4.1 – Commune	Lecteurs à partir de 17 ans Ecoliers, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi	10,00 Gratuit
4.2 – Hors commune	Lecteurs à partir de 17 ans Ecoliers, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi	15,00 Gratuit

<b>5 – Photocopies mairie</b>	Format A4 Format A3	0,30 0.30
-------------------------------	------------------------	--------------

☞ précise que les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes ne seront fixés qu'au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, lorsque les travaux de réaménagement et d'extension seront en passe d'être achevés.

## **2 – Régime indemnitaire du personnel communal pour 2014**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le régime indemnitaire du personnel communal a été défini et arrêté par une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2012.

Lors de sa réunion du 28 novembre 2013, la commission des finances a donné son avis sur le montant de l'enveloppe financière qui serait allouée au maire en 2014 pour le versement des indemnités IAT (*Indemnité d'administration et de technicité*) et IFTS (*Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires*) qui constituent la base de ce régime indemnitaire.

Il appartient au conseil municipal de valider le montant de cette enveloppe financière qui sera inscrite au budget primitif 2014 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

A titre indicatif, la dernière augmentation des salaires des fonctionnaires territoriaux remonte au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; les salaires ont été gelés depuis cette date et le seront encore en 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 10 décembre 2012 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de suivre l'avis de la commission des finances en reconduisant en 2014, la même enveloppe que celle qui avait été inscrite au budget 2013 pour le financement du régime indemnitaire du personnel communal, à savoir 58.000 € ;
- ☞ s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2014 au chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

## **3 – Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour l'année 2014**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Jusqu'en 2009, le conseil municipal votait chaque année des crédits budgétaires pour permettre à la commune d'effectuer des versements « aux œuvres sociales » dont profitaient les membres du personnel communal.

Les actions du Comité des Œuvres Sociales du Loir-et-Cher (COS 41) revêtaient plusieurs formes : chèques CADHOC, arbre de Noël pour les enfants, entrées cinémas et parcs d'attractions à tarifs réduits, sorties, voyages, spectacles, etc.

En 2009, constatation a été faite de la très faible fréquentation de nos agents aux sorties proposées par le COS 41 et que ceux-ci n'étaient en fait bénéficiaires que des seuls chèques CADHOC qui ne représentaient pas la partie la plus importante de la cotisation de la commune.

Aussi, à compter de l'année 2010, le conseil municipal a-t-il décidé de mettre fin à l'adhésion de la commune au COS 41, et d'assurer lui-même le rôle jusqu'alors dévolu au COS 41.

En conservant la même enveloppe budgétaire, l'action sociale de la commune en faveur de son personnel s'est concrétisée notamment par le versement de chèques CADHOC dont le montant a été fixé pour l'année 2010 à 280 € par agent à temps complet. Ce montant de 280 € avait été reconduit pour les années 2011, 2012 et 2013.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de fixer le montant qui sera attribué aux agents communaux en 2014 sous cette même forme de chèques CADHOC.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 280 € le montant des chèques CADHOC qui sera attribué aux agents communaux à temps complet en 2014 ;
- ☞ précise que ce montant sera proratisé par rapport à la durée du travail pour les agents à temps non complet.

#### **4 – Participation à la protection sociale complémentaire « prévoyance maintien de salaire » des agents communaux**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Contrairement au régime de la « participation », le régime de la « labellisation » permet aux collectivités de mettre en place cette mesure sans choisir le contenu des garanties et sans vérifier l'application des critères de solidarité. Ainsi, la collectivité employeur ne participe qu'aux garanties labellisées, et c'est l'agent qui doit lui apporter la preuve de son adhésion à un organisme labellisé.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- ✓ Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- ✓ Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- ✓ Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité ;
- ✓ Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2013 ;
- ✓ Sous réserve de l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite « de labellisation », à la couverture de prévoyance « maintien de salaire » souscrite de manière individuelle et facultative par les agents communaux ;
- ☞ de verser une participation mensuelle de 5,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « maintien de salaire » labellisée.

## **5 – Désignation d'un conseiller municipal pour siéger dans les conseils d'écoles**

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation de la semaine scolaire. Il permet le dialogue et l'information entre l'équipe éducative, les représentants des élèves et les élus.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur d'école, qui le préside ;
- le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions de Conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école ;
- les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale (DDEN) chargé de visiter l'école ;
- l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

En vertu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de désigner, par un vote à bulletin secret, le conseiller municipal qui siègera au conseil d'école de l'école maternelle et le conseiller municipal qui siègera au conseil d'école de l'école élémentaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;
- ✓ Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D.411-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront dans les conseils d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

### **Conseil d'école de l'école maternelle**

Afin de procéder à cette élection, M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de se porter candidats.

Se déclare candidat : M. André COUETTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **--- Premier tour de scrutin ---**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral ( <i>bulletin blanc, bulletin comportant un signe extérieur de reconnaissance, bulletin comportant deux noms différents</i> )	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	13

A obtenu :

M. André COUETTE ..... 22 voix

M. André COUETTE ayant obtenu la majorité absolue, est élu pour représenter le conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle.

### **Conseil d'école de l'école élémentaire**

Afin de procéder à cette élection, M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de se porter candidats.

Se déclare candidat : M. André COUETTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **--- Premier tour de scrutin ---**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral ( <i>bulletin blanc, bulletin comportant un signe extérieur de reconnaissance, bulletin comportant deux noms différents</i> )	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	13

A obtenu :

M. André COUETTE ..... 22 voix

M. André COUETTE ayant obtenu la majorité absolue, est élu pour représenter le conseil municipal au conseil d'école de l'école élémentaire.

#### **6 – Rapport annuel d'activité du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le maire demande à M. André Couette, délégué communal, de présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2012 transmis par le syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC).

M. Couette dresse un historique complet sur l'organisation du système électrique français et sur le rôle dévolu au SIDELC depuis sa création en 1978. Il commente et développe les éléments contenus dans le rapport de l'année écoulée en faisant ressortir notamment la situation patrimoniale de la concession, les missions exécutées par le syndicat, les principaux flux financiers, les comptes du syndicat, ses réalisations en 2012, son organigramme et sa structure.

Le conseil municipal remercie M. Couette pour ses commentaires et ses explications et déclare que le rapport annuel 2012 du syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir et Cher n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

#### **7 – Vente d'un immeuble à la S.C.I. des Grandes Vignes**

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le crédit-bail passé le 7 décembre 1995 entre la commune de Noyers-sur-Cher et la S.C.I. des Grandes Vignes, concernant un immeuble à usage professionnel situé à Noyers-sur-Cher, 4 rue du Général de Gaulle et divisé en cinq bâtiments, est arrivé à son terme le 30 novembre 2010.

Ce crédit-bail prévoyait dans son chapitre II une promesse unilatérale de vente au profit du « crédit-preneur », la S.C.I. des Grandes Vignes. Cette dernière ayant levé l'option d'achat dans les délais et formes fixés au contrat, il convient maintenant de réaliser la vente « *aux conditions habituelles et de droit en pareille matière* ».

Suivant les termes du contrat, l'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle et effective du bien, et la vente sera constatée par acte authentique. Cependant, il est aussi précisé que la réalisation de la vente est subordonnée à l'exécution par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations du bail.

S'agissant de ce dernier point, M. Sartori indique au conseil municipal que la S.C.I. des Grandes Vignes se trouve aujourd'hui à jour de toutes ses obligations et qu'elle a fait connaître à la commune de Noyers-sur-Cher, par e-mail en date du 5 novembre 2013 rédigé par sa cogérante Mme Béatrice Tardieu, sa volonté de réaliser le transfert de propriété dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori,
- ✓ Vu les clauses du crédit-bail du 7 décembre 1995, et notamment son chapitre II – 7<sup>ème</sup> alinéa,
- ✓ Vu la levée d'option d'achat effectuée par la S.C.I. des Grandes Vignes le 30 mai 2010 au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

- ✓ Considérant que la S.C.I. des Grandes Vignes se trouve aujourd'hui à jour de toutes ses obligations, notamment pour ce qui concerne le remboursement à la commune de Noyers-sur-Cher du solde des taxes foncières et TEOM grevant l'immeuble, objet du crédit-bail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ accepte de vendre l'immeuble à usage professionnel situé à Noyers-sur-Cher, 4 rue du Général de Gaulle à la S.C.I. des Grandes Vignes, au prix symbolique de 0,15 € (quinze centimes d'euro) ;
- ☞ confie à son notaire, Me Alexis Norguet, le soin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint suppléant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

### **Etat des décisions du maire :**

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-47 du 29 novembre 2013 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 1.071,68 € TTC, au marché passé avec l'entreprise Dirty Floor, pour le nettoyage des salles de l'école élémentaire des P'tits Princes.
- Décision n° 2013-48 du 29 novembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 8.227,64 € TTC, avec l'entreprise Thierry Hanriot, pour la réalisation des travaux de bardage du bâtiment de l'ancien camping.
- Décision n° 2013-49 du 2 décembre 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 134 bis – Concession n° 1546 – d'une durée de 30 ans au nom de Joséphine Duvil.

### **Informations diverses**

- Le marché de Noël des écoles de Noyers aura lieu le vendredi 6 décembre à la salle polyvalente à partir de 16 h 45.
- Des félicitations ont été adressées à la municipalité pour la réalisation des deux passages piétons qui permettent désormais aux personnes à mobilité réduite ("PMR) de traverser sans difficulté la rue Nationale et d'accéder plus aisément aux commerces du centre bourg.
- Une friperie a récemment ouvert ses portes dans l'espace Hippocampe de la zone d'activités des Plantes.
- Une randonnée pédestre organisée au profit du Téléthon aura pour point de départ le marché de Noyers le dimanche 8 décembre à 08 h 00.
- Le Goûter des Aînés qui a eu lieu dans la salle des fêtes de Saint-Romain-sur-Cher le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013 a réuni environ 120 convives pleinement satisfaits des prestations offertes par la municipalité de Noyers.
- Malgré les travaux en cours, il sera fait en sorte que la salle des fêtes puisse accueillir la cérémonie des Vœux de Maire le lundi 27 janvier 2014 à 19 h 00 et servir de cadre aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.



- Les Vœux du Personnel Communal se tiendront le mardi 3 décembre 2013 à la salle polyvalente à partir de 19 h 00.
- C'est la commune de Pouillé qui accueillera cette année les festivités de la Sainte-Barbe cantonale le samedi 7 décembre.
- M. le maire, accompagné des membres du CCAS de Noyers, se rendra au chevet des personnes hospitalisées le jeudi 5 décembre.
- La direction régionale de la SNCF vient de prévenir la commune qu'elle allait enfin faire procéder à la démolition de l'ancienne maison de garde barrière située à l'ex PN 187 de Boissanté.
- Le jeudi 5 décembre, sera célébrée la journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie.
- Tout comme l'exposition qui avait été consacrée à la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale le 11 novembre dernier, celle dédiée à la guerre d'Algérie, organisée par les anciens combattants d'Afrique du Nord à la salle polyvalente les samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre a elle aussi rencontré un vif succès auprès de nombreux visiteurs.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 05.